



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Juillet 2014

2 - ECOMOBILITE

2.1 - Plan de déplacements d'entreprises

2.1.2 - Convention de partenariat n° 2014-847 entre le SMTC et la Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) pour la mise en place d'un Plan de Déplacements – Mobilité Universitaire sur le Campus de Rangueil

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI, MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.



Rappel liminaire

Par délibération n° 2001.05.21.7.2 en date du 21 mai 2001, le Comité Syndical du SMTC a entériné le principe d'accorder, en signant une convention avec les entreprises et administrations concernées, des participations financières au titre de l'élaboration de plans de déplacements d'entreprise, dès lors que ces derniers reposent sur une démarche globale, c'est-à-dire traitant de tous les aspects de la mobilité.

Le PDU de l'agglomération toulousaine contient dans ses dispositions un plan d'action visant au développement des démarches d'écomobilité, en application du Code des Transports qui indique que les administrations et les entreprises peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités, en établissant un plan de mobilité et en favorisant le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Aussi, **la COMUE** souhaite mettre en place un Plan de Déplacements – Mobilité Universitaire (PDMU) à destination des usagers du complexe universitaire et scientifique de Rangueil, comprenant les sites du campus de Rangueil, de Montaudran Aerospace ainsi que le campus de Labège - INP-ENCIASET.

Dans ce cadre, **la COMUE** va mener, par le biais d'un prestataire, une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses salariés et autres catégories d'usagers.

La COMUE sollicite un soutien méthodologique, un conseil en mobilité et une aide financière du SMTC pour mener à bien l'étude de mobilité, cette dernière pouvant être exploitée afin de compléter les études liées aux possibilités d'amélioration de la desserte du site par les transports en commun.

L'étude de Mobilité a pour objet de :

- analyser l'existant,
- recenser l'ensemble des accès et dessertes des différents établissements,
- connaître le plus exhaustivement possible les caractéristiques des déplacements et habitudes des salariés, visiteurs et des flux de marchandises (livraisons et enlèvements),
- mettre ces éléments en perspective des évolutions de transports et d'infrastructures/ aménagements prévues par les Collectivités Locales et l'Autorité organisatrice des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
- proposer des solutions d'amélioration permettant aux salariés, visiteurs et étudiants d'exploiter de façon optimale l'offre de transport en commun existante et future et/ou de favoriser le développement de pratiques alternatives à la voiture individuelle.

Afin d'organiser les modalités pratiques et financières de ce partenariat, il convient de signer une convention entre le SMTC et la COMUE, qui précisera notamment les engagements respectifs des parties.



Engagements du SMTC

Le SMTC assure un soutien méthodologique, un conseil en mobilité et accorde une aide financière de 4 500,00 € HT (pour une étude facturée 45 800 euros HT) pour la mise en place du PDMU.

Engagements de la COMUE

L'octroi de l'aide financière du SMTC à la COMUE est conditionné par

- la remise au SMTC du cahier des charges et de l'offre technique du prestataire retenu,
- l'intégration du SMTC au Comité de Pilotage du PDMU,
- la remise de l'étude complète (rapports d'étape et rapport final)
- une évaluation régulière des actions mises en œuvre, alimentant les observatoires du PDU et des Déplacements pilotés par le SMTC.

*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

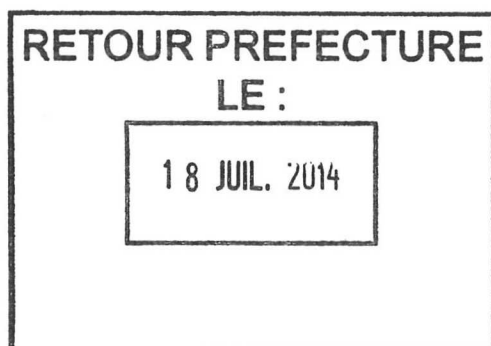
ARTICLE 1 : ACCORDE à la **COMUE** une participation financière d'un montant global de 4500 € HT pour l'aide à la mise en place du Plan de Déplacements - Mobilité Universitaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le SMTC et la COMUE.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

**Convention n° 2014-847 entre le SMTC
et la Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université de Toulouse
relative à une aide financière
pour la mise en place d'un Plan de Déplacements - Mobilité Universitaire**

Entre les soussignés

- **La Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université de Toulouse**, sise 15 rue des Lois, B.P. 61321, 31013 TOULOUSE Cedex 6, et représentée par sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée par les termes « **COMUE** »,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de Toulouse**, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° D.2014.07.09.2.1.2 en date du 09/07/2014.
Ci-après désigné par les termes « **SMTC** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

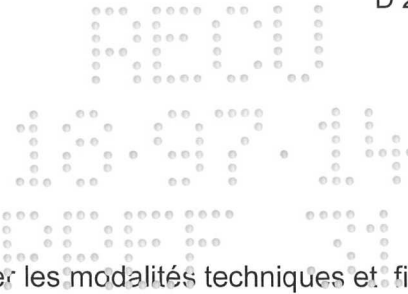
Contexte

Un « Plan de Déplacements Entreprises » est une démarche qui résulte des orientations de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie renforcée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, en l'occurrence « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine souligne que les administrations et les entreprises peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités.

Aussi la mise en place des plans de déplacements nécessite un investissement des collectivités et une implication des entreprises et administrations pour :

- prendre la mesure des avantages (amélioration de la sécurité, valorisation de l'image de l'entreprise, économie sur les externalités, ...),
- évaluer les moyens humains et méthodologiques à mettre en œuvre (gestion du covoiturage, travaux d'aménagement, aide décisionnelle et financière, ...),
- engager une étude exploratoire sur les avantages à consentir aux entreprises et aux administrations qui s'engagent dans cette démarche,
- expérimenter avec les administrations et services publics la mise en place de plans de mobilité,
- mutualiser des actions écomobilité.



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de la mise en place d'un Plan de déplacement Mobilité Universitaire (PDMU).

ARTICLE 2 : Dispositions spécifiques à la convention

La **COMUE** souhaite, dans le cadre du PDU dont l'un des objectifs majeurs est l'amélioration de la qualité des déplacements par des mesures qui portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports en commun et l'organisation du stationnement, apporter sa contribution à la gestion des déplacements de l'agglomération toulousaine.

Aussi, la **COMUE** souhaite mettre en place un PDMU à destination des usagers du complexe universitaire et scientifique de Rangueil, comprenant le complexe scientifique de Rangueil, la zone dédiée à l'enseignement supérieur et à la recherche de Montaudran Aerospace et le campus de Labège - INP-ENSIACET (pour les établissements de ce campus, l'étude se limitera à l'optimisation des modes de transport collectif et des modes doux entre ce campus et celui de Rangueil via le campus de Montaudran Aerospace, sans analyse détaillée des déplacements de leurs usagers) pour :

- contribuer au bien-être des occupants et des usagers du campus,
- inciter à un constat commun et diagnostic partagé des problématiques de ce territoire.

Et plus particulièrement :

- disposer d'une vision globale des déplacements domicile-travail des usagers des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du campus (étudiants, enseignants-chercheurs, administratifs et techniciens) ainsi que des déplacements des visiteurs et des flux de marchandises (livraisons et enlèvements),
- améliorer ces conditions de déplacements, afin de faire concilier le coût, le temps et le confort lors des déplacements de tous,
- agir en faveur de l'environnement par le développement des modes de transport alternatif à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail,
- améliorer la qualité et limiter les conflits d'usage du site, réduire les besoins de circulation automobile au sein du campus,
- apporter des alternatives et des solutions afin de limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels des usagers du campus (courtes, moyennes et longues distances).

Dans le cadre de son plan de mobilité, la **COMUE** va mener, par le biais d'un prestataire, une étude complète de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses salariés et autres catégories d'usagers. Cette étude, répondant au cahier des charges de la **COMUE** et aux préoccupations du SMTC permettra dans un premier temps de connaître les lieux d'habitat des personnes enquêtées, leurs pratiques de déplacements domicile/travail, domicile/études ou professionnels.

ARTICLE 3 : Engagement de la COMUE

Par le biais de cette convention, la **COMUE** s'engage à communiquer au SMTC :

- le cahier des charges et l'offre technique du prestataire retenu,

- la remise d'un exemplaire de l'étude complète (rapports d'étape et rapport final) et les documents annexes,
- une évaluation régulière des actions mises en œuvre, alimentant les observatoires du PDU et des Déplacements.

La COMUE intégrera le SMTC en tant que membre du Comité de Pilotage, et l'invitera à participer aux réunions de travail afin d'apporter son aide en matière de conseil en mobilité.

ARTICLE 4 : Engagement du SMTC

Dans ce cadre, la présente convention fixe le montant d'une participation du SMTC **au financement d'une étude dans le cadre d'une démarche globale.**

Le SMTC accorde une aide financière d'un montant de **4 500** (Quatre mille cinq cents) euros HT à **la COMUE** (pour une étude facturée **45 800** euros HT), considérant que les études de mobilité peuvent être valorisées par le SMTC pour compléter les études liées aux possibilités d'amélioration de la desserte par les transports en commun du site considéré.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière du SMTC interviendra à la remise d'un exemplaire de l'étude complète (rapports d'étape et rapport final) et les documents annexes, sur présentation de la facture du bureau d'études ou de l'ensemble des factures si le paiement s'effectue par tranche.

Le versement de l'aide financière se fera par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte	: PRES UNIVERSITE DE TOULOUSE
Domiciliation agence	: Trésor Public TP TOULOUSE
IBAN	: FR76 1007 1310 0000 0010 0215 626
BIC	: TRPUFRP1
Code Banque	: 10071
Code guichet	: 31000
Numéro de compte	: 00001002156
Clé RIB	: 26

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention débutera à sa date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception et s'achèvera au versement de la totalité de l'aide financière

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties à la présente

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par l'une des parties de remédier aux causes de ladite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet 3 mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de la convention partenariale, ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à l'occasion de cette convention partenariale, est soumise à une diffusion restreinte.

En conséquence, la partie destinataire ne peut l'utiliser que dans le cadre de la convention partenariale et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- les informations reconnues confidentielles d'un commun accord ;
- le savoir-faire, les procédés de fabrication, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.

Les parties s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets à des personnes autres que celles qui ont à en connaître dans le cadre de l'exécution de la convention partenariale et toute remise de documents à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Les parties prennent des mesures particulières de protection des documents correspondants.

Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information, au moment de sa communication, est déjà en sa possession ou accessible au public.

Elles ne cessent que si le destinataire apporte la preuve que depuis sa communication, cette information a été reçue par lui, d'un tiers, licitement et sans faire l'objet d'une obligation de discrétion ou de confidentialité ou est devenue accessible au public autrement que par violation des stipulations du présent article.

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations résultant du présent article.

Chaque partie doit, sans délai, avertir l'autre de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les parties adoptent, notamment sur le plan contractuel, toute mesure propre à faire respecter les prescriptions du présent article vis-à-vis de leurs préposés et de toute personne physique ou morale appelée par l'une ou l'autre à participer à l'exécution de la convention partenariale.

PROU
VISE
PROU

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du SMTC

La Présidente de la COMUE

Jean-Michel LATTES